Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501802-20251202-DELIB33_2025-DE

Département d'Ille et Vilaine

N°	2025	033

MAIRIE DE MINIAC-SOUS-BECHEREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Date de convocation :
26 novembre 2025

Convocation affichée le :
27 novembre 2025

Liste des délibérations affichée le :
8 décembre 2025

Nombre de membres :	
En exercice	**15**
Présents	**13**
Pouvoirs	00
Votants	**13**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de Mme Carole LEROMAIN, Maire de Miniac-Sous-Bécherel.

Etaient présents :
Mme Carole LEROMAIN, M. Sébastien LEMONNIER, Mme Christine GAIGNERIE, M. Alain DELAHAYE, M. Laurent JOUQUAND, M. Jean-Marc ROUDAUT, Mme Sybille MÖLLER, Mme Annick MONNIER, Mme Marie-France TUAL, M. Maxime VILBOUX, M. Dominique LELIEVRE, M. Kevin ANDRE, Mme Kilianne GEFFROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Marianne ROBERT, M. Anthony EUDELINE.

Secrétaire de séance : M. Sébastien LEMONNIER a été désigné Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

Indemnité de gardiennage de l'église pour 2025

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la préfecture en date du 31 octobre 2023. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste identique à 2024 soit à 126.91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- D'allouer une indemnité de 120 euros au titre de l'année 2025 pour le gardiennage de l'église communale.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Carole LEROMAIN.

